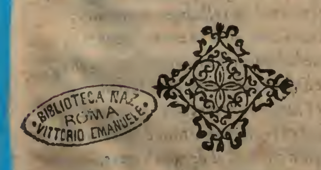
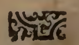
L'ESTAT d'Eſpagne.

Auec le proces verbal de l'hommage faict par l'ayeul du Roy Philippes à preſent regnant, au Treſ-Chreſtien Roy de France Loys xii. de ce nom l'an 1499.



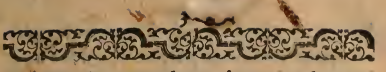
M. D. XCIIII.





SVR L'ESTAT D'ESPAGNE
ET LE PROCES VERBAL.

MIserables François, qui d'erreur enchantez
Voulez vostre franchise au Roy d'Espagne vendre,
Venez auec horreur en ce discours apprendre
Comme il a ses voisins par fraude supplantez.
Et vous qui sans sujet sa grandeur exaltez,
Credules aux faus bruits qu'il fait par tout espādre,
Venez voir son ayeul vn iuste hommage rendre
Aux pieds d'vn de nos Rois en armes indontez.
Pourueu que la liqueur d'vn sōmeilleus breuuage
Ne vous face à clos yeux courir dans le seruage,
Et du loz des François mettre en oubly le prix:
Voyans sous ce tyran gemir tant de prouinces,
Et sa race sortir d'vn vassal de nos Princes,
Deuez-vous pas le craindre, ou l'auoir à mespris?



Traicté d'aucuns droits du Roy Philippes és Estats qu'il tient à present.

C'Est chose remarquee de toute antiquité, que Dieu a estably certaine duree aux monarchies, estats, maisons, coustumes, & vie des hommes : ceux toutesfois d'entre eux sont plus durables, qui plus retiennent de la perfection de leur Createur: les vns creez pour seruir de ministres de sa fureur, les autres pour l'exemple de sa bonté & grace. Ie dy cecy, pour s'estre veu des hommes & estats, que la main de Dieu a, de petits qu'ils estoient, eleuez au sommet de grandeur & prosperité, les faisant seigneurs d'Empires & Royaumes, desquels, quoy que peu vertueux, Dieu s'est seruy comme d'vn fleau, pour punir la preuarication de ses peuples. Les autres ont esté establis de Dieu en ce supreme degré de maiesté humaine, pour recompense de la sainċteté de leur vie, & integrité de leurs mœurs: mais si tost que les vns & les autres ont commencé à mecognoistre l'occasion, pour laquelle ils sont en ce monde, qui est d'establir le regne,

l'honneur & seruice de Dieu seul, qu'ils ont pour commun pere & seigneur auec les autres hommes: & qu'ils ont cherché d'establir, voire par faux moyens & pretextes leur honneur, & non celuy de leur maistre, Dieu qui seul regne, & à qui tout doit seruir, brise leur chef, & dissipe leur monarchie, & les arrache de la terre.

Pour exemple, la couronne de Castille, anciennement petit païs gouuerné par Iuges, puis par Comtes, en fin par Rois, creez par la beneficence de Sances 4. du nom roy de Nauarre, surnommé le Grand, fut vsurpee par Isabel sur la fille de Henry dernier du nom roy de Castille: ladite Isabel se maria à Ferdinand fils de Iean roy d'Arragon, dont leurs royaumes creurent presque de nostre memoire en beaucoup de puissance. Mais pour auoir leurs possesseurs non contens des biens que Dieu leur donnoit en la terre, enuahy ceux d'autruy, ils semblent à present menacer ruine, ainsi que i'espere deduire.

Ce Prince donc, ambicieux si iamais il en fut, entre autres ses chefs-d'œuures, à fin de retirer du Roy de France Charles 8. le comté de Roussillon, ne feit difficulté d'abandonner son cousin germain & beau-

frere Ferdinand roy de Naples, à la fureur des armees que dressa contre luy Charles 8. pour recouurer ledit royaume. Puis sous le regne de Loys 12. enfreignant le degré d'alliance & parenté qu'il auoit auec Frideric lors roy de Naples, s'accorda auec ledit sieur Roy Loys, pour deposseder ledit Frideric du royaume de Naples, & le partager (comme ils firent) ensemble. Depuis sous couleur de vouloir porter la querelle du Pape Iules 2. contre l'Empereur Maximilian & le Roy de France, mais à la verité pour la crainte qu'il auoit de la grandeur dudit sieur Roy; qui le pouuoit debusquer des iniustes possessions qu'il auoit en Italie, entretint en mauuaise affection ledit Pape Iules vers ledit sieur Roy, & luy suscita le roy d'Angleterre,& les Suisses,pour luy faire guerre.Enuahit aussi sur sa propre niepce Catherine (sous pretexte que son mary adheroit au Roy de France) le royaume de Nauarre son propre heritage, apres lequel conquis,il ne peut par meilleurs moyens s'y entretenir, & se l'asseurer, que par vn semblant d'estre prest d'entendre à le restituer à sadite niepce: pourueu que pour mieux y aduiser, trefue luy fut accordee d'vn an auec le Roy de France, pendant laquelle

au lieu de le reſtituer, il fortifia ce qu'il voulut des places d'iceluy: raſa tout le reſte des villes & forterefſes, iuſques à defendre qu'il ne fuſt fait aucun labourage de la terre, à fin d'oſter tout moyen de recouurer les places par luy retenues & fortifiees audit royaume. Ce ne fut pas tout: car auec la force il voulut coudre la fineſſe, & ſ'aider de pretexte de religion pour ſ'y mieux conſeruer, faiſant declarer excommunié le roy de Nauarre mary de ſadite niepce, pour auoir adheré au Roy Loys douzieme, Prince ſi ſainct & ſi bon, qu'encores parmy nous luy demeure le nom de Pere du peuple: & ſur ceſt excommuniement enuoya force preſcheurs dans le royaume, à fin de diuertir les peuples de ſe retourner vers leur roy & roine legitimes. Et ce moyen luy ayant bien ſuccedé, & voyant ledit roy & roine de Nauarre morts peu de temps apres à huit mois l'vn de l'autre, il laiſſa ſuiure Henry leur fils ſon arriere-neueu de miniſtres de l'opinion de Luther (ie ne veux dire comme aucuns, qu'il les luy feit enuoyer) leſquels tirans en haine le Pape, pour le tort fait à leur pere, de l'excommunier à l'appetit de Ferdinand ſon oncle, qui de tout temps auoit aguetté ledit royaume, leur fut

aiſé de tranſporter le cœur de ce ieune Prince, principalement celuy de Marguerite ſa femme ſœur du grand Roy François, de la haine du Pape à la haine de ſa religion propre. Voilà le moyen iuſte, par lequel la couronne de Caſtille a receu ceſt accroiſſement d'vn ſi beau royaume que celuy de Nauarre. Mais qu'en aduint-il? Ferdinand en iouït fort peu, & de tous ſes autres royaumes, permettant Dieu qu'ils paſſaſſent en autre famille, & que tous ſes enfans maſles & femelles, qui eſtoient en grand nombre, mouruſſent pendant ſa vie, hors-mis Ieanne mariee à Philippes Archiduc d'Auſtriche, prince genereux, mais de peu de vie, & apres la mort duquel elle tomba en demence, laiſſant toutesfois deux grands princes Charles & Ferdinand enfans dudit Archiduc & d'elle.

Ce prince Charles paruenu à la couronne par la mort dudit Ferdinand (car il ſe porta roy, nonobſtant la vie de Ieanne ſa mere, laquelle il detint priſonniere) rechercha fort l'alliance de France, promit par infinis traictez (meſme celuy de Noyon) faire raiſon du royaume de Nauarre, ce que toutesfois il ne fit. Et ſauourant de plus en plus la douceur du commandement, s'empara

& se fit pouruoir des deux ordres militaires de sainct Iacques, & de Calatraua d'Espagne, au preiudice de Ferdinand son frere, à qui elles estoient resignees: ouurit aussi les yeux à l'Empire, l'obtint, & iouït de tous les royaumes & seigneuries delaissees par ledit Ferdinand d'Arragon, & que tenoit sa mere la loca, & des estats de Flandres & prouinces y annexees, laissant à sondit frere seulement quelque partage vers le païs d'Austriche, duquel apres quelques differents entre eux, il voulut comme prince moderé se contenter, ne s'estant depuis fasché contre sondit frere fait Empereur, sinon de ce qu'il l'auoit sollicité de resigner à son fils Philippes, à present regnant, l'estat de Roy des Romains, duquel il estoit possesseur, à fin que ledit Philippes peust au preiudice dudit Ferdinand son oncle succeder à l'Empire.

L'ambition veritablement est chose detestable à Dieu, qui veut que les hommes se contentent du partage qu'il leur donne en la terre: mais les pretextes qui se prennent du pur seruice de Dieu pour autre sujet, sont encores pires, & crient plus de vengence deuant sa saincte face.

Ie ne veux dire que ce prince Charles

quint,

quint, ſous couleur de defendre la religion Catholique en Allemagne, ait voulu (comme aucuns ont dit) enuahir l'eſtat & la liberté des princes d'Allemagne: mais bien diray-ie que luy & Philippe roy d'Eſpagne ſon fils, ſe ſont employez (par la propre confeſſion que m'en ont faite ſes propres miniſtres l'vn d'eux encores viuant, comme ie croy, le ſieur de Champigny nagueres chef des finances en Flandres, frere du Cardinal de Granuelle) vers les proteſtans d'Allemagne pour, ſuiuant les veſtiges du ſuſdit Ferdinand d'Arragon leur deuancier, faire imbuer le defunct roy de Nauarre de l'opinion Lutherienne, à fin de l'eſloigner dauantage de la couronne de France, de l'alliance des François, & du recouurement de ſon royaume de Nauarre. Que ſi celuy qui ſeduit vn ſimple enfant eſt prononcé de Dieu eſtre de pire condition, que ſ'il eſtoit ietté au profond de la mer ayant vne pierre pendue au col: quel iugement ſera fait à celuy qui ne ſeduit ou ſcandaliſe ſeulement vn enfant, mais fait ſeduire vn roy & tout vn royaume? Ne profitans aſſez ce leur ſembloit par ce moyen, furent enuoyez cinquante mil eſcus au roy lors de Nauarre, & quelques cheuaux en don pour mouuoir la

guerre en France, lesquels cinquante mil escus toutesfois furent refusez. Tesmoignent en outre assez de ceste mauuaise inclination & affection du roy d'Espagne le Marquisat de Saluces, lequel a fait ja par deux fois entreprendre au Duc de Sauoye son gendre, à la premiere recouuré par la sage conduite de monsieur de Rhets Mareschal de France: la pernicieuse ligue dressee en ruine de la France, voire de tous les estats de l'Europe. En font aussi assez de foy (comme de son bon naturel vers chacun) les places empruntees en Allemagne de l'Archeuesque du Liege & Colongne, pour y mettre garnisons, & dresser visee à l'Empire d'Allemagne au preiudice de ses cousins, enfans de Ferdinand d'Austriche, sous couleur de faire rampart contre les Protestans d'Allemagne, pour le bien de la religion Catholique: les prattiques faites & qui se font en Italie, les parties dressees en Polongne, Dannemarch, Angleterre, Escosse, & autres lieux de la terre ne chantent autre chose: & se peut dire le roy d'Espagne resembler à ceux qui detenans iniustement vn heritage, cherchent par plus grans meffaits esloigner les proprietaires du recouurement d'iceluy. Mais les iugemens

de Dieu ſont grands,ſes conſeils eſmerueillables, & les effets de ſa iuſtice ineſtimables. Il permet ſelon le dire de l'Apoſtre, que nous ſoyons ordinairement punis par ceux vers leſquels nous pechons. Les peres du roy d'Eſpagne & luy ont voulu ruiner les Rois de France, & particulierement le Roy Henry quatrieme à preſent regnant, & abuſans du pretexte de religion, reculer ce legitime ſucceſſeur de la couronne de France, qu'ils voyent plein de valeur, & nourry (comme lon dit) de ſang & mouëlle de lyon, diſpoſé à vendiquer vn iour ſon iuſte heritage. Mais Dieu qui hait plus vn qui abuſe du ſainct nom de religion, que celuy qui ayant eſté ſeduit à deſſein (comme ledit ſieur Roy) ſ'eſt deuoyé d'icelle, a voulu faire naiſtre à preſent ce Roy, qui delié de tant de pieges à luy tendus, a receu la couronne de France, à luy preſentee par vne armee puiſſante, qui ſ'eſt ſubmiſe à luy auec tous les grands, & plus gens de bien de la France. Et quand? Lors qu'on le penſoit par les trauerſes & mort prattiquee du feu Roy Henry troiſieme, plus eloigné du diadéme d'icelle.

L'Allemagne de ſon coſté ouure les yeux pour ſe munir contre ce roy d'Eſpagne, qui

comme vn aigle penſoit ja tenir l'Empire du monde en ſes ſerres. L'Italie fait le meſme, & ja ce baſtiment de royaumes composé de tant d'vſurpations ſe commence à diſſoudre. Ia les eſtats de Holande & Zelande, recognoiſſans par iuſte iugement de Dieu, combien à tort ils ont eſté diſtraits & rauis de l'obeiſſance de Iacqueline de Hainault leur Comteſſe & legitime princeſſe (qui pour auoir la vie ſauue fut contrainte de quitter ſon eſtat) ſe ſont faits libres, aimans pluſtoſt mourir que d'eſtre ſujets à domination ſi intolerable que l'Eſpagnole.

Les prouinces de Gueldres & Zutphen, ſubſtraites des legitimes ſeigneurs par la donation, que practiqua le dernier Duc Charles de Bourgongne, mort deuant Nancy, d'Arnould lors Duc priſonnier, au preiudice d'Adolf ſon fils, ſe ſont auſſi retirez de ſon obeiſſance: Le païs de Frize a fait le meſme.

Les plus ſages & moderez des païs bas de Flandres, Hainault, & Arthois, tendent les bras aux Rois de France, non du tout pour les demeſurees impoſitiõs (comme de vingt ſols pour moulte d'vne mine de blé, quarante ſols pour vache qui ſe tue ou nourrit, & autres, que lon fait payer en Flandres)

mais par ce qu'ils ſçauent qu'ils ſont du domaine ancien de la couronne de France, & que Flandres en fait l'vn des membres & Pairries: crient tout haut, qu'il n'a eſté au pouuoir du Roy François premier (lors priſonnier) de les abandonner, & y auoir en cela lieu de reſtitution, puis que c'eſt loy tenue de tous, que priſonnier gardé eſtroitement, comme eſtoit ledit ſieur Roy, n'eſt tenu à choſe promiſe, & demeure en liberté de ſa foy.

Ceux de l'Iſle, Douay, & Orchies, principales villes du païs bas, ſçauent & ſe recognoiſſent appartenir au Roy de France, ayant Philippes le Hardy promis au Roy Charles cinquieme de France (qui les luy laiſſa lors de ſon mariage auec l'heritiere de Flandres) les luy retroceder ſi toſt que Dieu auroit appellé à ſoy Loys de Marle Comte de Flandres ſon beau-pere, & ſ'en obligea par contract paſſé à Peronne le vingtieme Septembre 1368. ſous l'obligation de luy & ſes ſucceſſeurs, & à peine de cenſures Apoſtoliques, dont le roy d'Eſpagne eſt tenu, comme courantes ſur ſon ame.

Et quãt à Milan, Sicile, & Naples, chacun ſçait les droits que la France a en iceux.

Et pour le regard du royaume de Ma-

iorque, comtez de Sardegne & de Roussil-
lon (dont sont encores deuz à la couronne de France les trois cens mil escus que fournit Loys onzieme lors qu'il en eut l'engagement) Loys d'Anjou en auoit le don que luy feit la marquise de Montferrat, sœur & legitime heritiere de Iacques dernier roy de Maiorque.

Quant à la Biscaye, elle appartenoit au Duc d'Alençon de France, à cause de sa mere Marie de Lara dame dudit païs: mais elle n'en sceut auoir raison de Henry 2. du nom roy de Castille,comte de Tristemare, fait seigneur par l'aide & seules armes du Roy de France Charles cinquieme, qui y enuoya Bertrand du Guesclin son Connestable. Et de ce roy(quoy que bastard) vient le droit que le roy Philippes à present regnant a en l'Espagne: Comme aussi luy viennent du costé de bastards ceux qu'il pretend à Milan, Naples, Sicile, qui ne luy sont encores fort asseurez.

Quant à Arragon, sauf la querelle de la donation faite par Martin Pape, successeur de Nicolas, à Philippes 3. Roy de France, ou Charles son second fils, au preiudice de Pierre roy d'Arragon, mary de Constance, fille de Manfroy de Naples,bastard de Fri-

deric 2. Empereur & roy dudit Naples : & les droits de Matthieu de Castelbon, comte de Foix & Bearn, à cause de Ieanne fille de Iean, fils de Pierre roy d'Arragon : sauf aussi les donations de René d'Anjou roy de Sicile, au Roy de France Loys onzieme, à l'aide duquel il fut couronné roy dudit Arragon, à Barcelonne: la maison de Lorraine y peut pretendre quelque droit, à cause d'Yolant, sortie du second mariage dudit Iean d'Arragon, fait auec Yolant fille du Duc de Bar, mariee à Loys d'Anjou, qui fut forcé composer pour tous droits à cent soixante mil florins.

Et quant à Portugal, c'est chose encores fort mal-asseuree en la maison d'Espagne, tant pour l'inimitié inueteree qui est entre ces deux prouinces, que pour les droits qui s'y peuuent pretendre : entre autres par les successeurs, ou ayans cause de la maison de Boulongne, dont le païs qui est Boulenois en Picardie, est de present annexé à la couronne de France. Car Alfonse roy dudit Portugal, marié à Mahault ou Mathilde comtesse dudit Boulongne, en eut deux enfans : & aduint que comme elle estoit en Boulenois, pour donner ordre aux affaires de sondit Comté, ledit roy de Portugal

épris de la beauté de Beatrix, fille baſtarde d'Alfonſe, dit le ſage ou l'aſtrologue, roy de Caſtille, Leon, & Tolede, ou des commoditez que preſentoit ledit roy de Caſtille auec elle, ſans autre ceremonie l'eſpouſa, laiſſant Mathilde, qui veſcut douze ans durant ce deshonneſte mariage, ou pluſtoſt concubinage: & retournee en Portugal fut forcee ſe retirer en France, pour faire ſes plaintes au Roy, & depuis au Pape Alexandre quatrieme, qui excommunia ledit roy de Portugal & ſa nouuelle femme: & neantmoins les enfans de ceſte femme illegitime ne laiſſerent d'vſurper le royaume, ſur les legitimes de la premiere. Le Duc de Parme Rainuce qui eſt à preſent, y a auſſi tres-apparent droit, à cauſe de Marie ſa mere, fille d'Edouart fils du roy Emanuel de Portugal: le roy d'Eſpagne qui l'a vſurpé, n'eſtant ſorty que d'vne fille dudit Emanuel, & Rainuce du fils. Se preſente auſſi Dom Antoine roy de Portugal, lequel eſt fils pretẽdu baſtard de Loys frere aiſné dudit Edouart: mais legitimé par le Pape, & ſentence des deputez du ſainct Siege, auec cognoiſſance de cauſe, lequel en conſequence de ce a eſté eleu roy de Portugal par le peuple, ſuiuant la loy mentale dudit royaume.

Le

Le Roy de France Henry quatrieme demãde le royaume de Nauarre comme à luy appartenãt du chef de ſa mere, heritiere de la ſuſdite Catherine, niepce du ſuſdit Ferdinand d'Arragon : de laquelle le propre heritage, qui eſtoit ledit royaume, n'a peu ſe perdre à ſon dommage, quand meſme ſon mary ſeroit tombé en quelque faute. Luy appartiennent les places de la Soſierra, dependantes de toute ancienneté d'iceluy royaume, que la roine Iſabel, femme premiere dudit Ferdinand, par ſon teſtament, & pour deſcharge de ſa conſcience, ordonna eſtre reſtituees, comme ayans eſté vſurpees par ceux de Caſtille ſur Nauarre. Luy appartiennent encor les Duchez de Gandie, Montblanc en Arragon, & Pegnafiel: le comté de Ribagorcea, l'Infantaſgo de Caſtille, la cité de Balaguer, & villes de Caſtrocheris, Harao, Villalon, Cuéllar, que le roy Iean pere dudit Ferdinand d'Arragon, donna au royaume de Nauarre : à la charge qu'en recompenſe de ce il iouyroit d'iceluy royaume ſa vie durant, ſoit qu'il euſt enfans ou non de ſon mariage auec Blanche fille de Charles roy de Nauarre 3. du nom, petit fils de Philippes d'Eureux de la maiſon de France : & ſont deuz auſſi à ſa

maiesté, quatre cens vingt mil cent douze florins d'or, six sols huit deniers d'Arragon, du rapport du mariage de ladite Blanche, desquelles choses est tenu le roy d'Espagne.

Ce n'est pas tout, le propre royaume de Castille & Tolede se peut legitimement quereller par ledit Roy de France, comme successeur de sainct Loys: & ne s'y peut alleguer prescription. Car elle ne s'admet iamais en matiere de royaumes, & de chose acquise de mauuaise foy. Le droit de sadite maiesté est tel, Henry premier du nom roy de Castille & Tolede, fils d'Alfonse 4. de Castille, & de Leonor fille de Henry second roy d'Angleterre, & de celle Leonor que repudia Loys le Ieune Roy de France, mourãt sans enfans d'vn coup de tuille qui luy tomba sur la teste, laissa ses sœurs: l'aisnee, Blanche, mere de sainct Loys: la seconde, Berenguere, femme du roy dom Alfonse de Leon: & la troisieme, Leonor femme du roy d'Arragon. Or ladite Berenguere auoit esté separee du roy de Leon son mary par ordonnance d'Innocent Pape, tiers du nom, d'autant qu'ils estoient parents. Elle se retira dés lors vers ledit Henry son frere, auec son fils Ferdinand qu'elle auoit eu dudit roy de Leon. Et ayant fait

infinis seruiteurs en la Cour de Castille, voyant le Roy sainct Loys eloigné & empesché en autres guerres, elle dressa si bien sa brigue qu'au preiudice dudit sainct Loys elle fit elire sondit fils Ferdinand, roy de Castille & Tolede, sous esperance qu'elle donna aux Castillans, qu'en la personne de sondit fils, se reioindroit le royaume de Leon à celuy de Castille,& qu'ils euiteroiét par ce moyen la domination d'vn prince François estranger. Sainct Loys en fit lors instance, mais comme ils le sceurent amuser de promesses,de luy restituer le tout: ne s'y estant peu lors transporter,à cause desdites guerres,tout en demeura là.

Ie sçay bien que les Espagnols alleguent, que ledit sainct Loys en composa depuis par le moyen du mariage de sa fille Blanche auec Ferdinand de Leon fils d'Alfonse dict le sage ou l'astrologue, eleu à la faueur des François Empereur d'Allemagne, à l'encontre de Richard fils de Iean roy d'Angleterre.Mais ores qu'ainsi fust,ce que toutesfois ne leur est accordé, le Roy de France ne demeure sans vn second droit ausdits royaumes.Car depuis,Dieu ne permettant qu'vne si iniuste vsurpation eust lieu, ledit Alfonse le sage fut dépouillé de

l'Empire par Rodolphe, eleu & mis en sa place pendant sa vie: fut aussi dépouillé par Sance son second fils de partie desdits royaumes, à l'aide du roy Maure Mahomat Myr de Grenade, auec lequel ledit Sance se ligua pour faire guerre à son pere, dont ledit Alfonse dit le sage indigné, & craignant qu'il depossedast aussi ses petits enfans, sortis de son fils aisné Ferdinand de la Cerde nouuellement mort, ausquels deuoient appartenir les royaumes, il luy donna malediction & le desherita, declarant par son testament pour son heritier aux royaumes le fils aisné de sondit fils aisné: & où il ne les pourroit posseder, substituoit au preiudice mesme de ses deux autres fils Iean & Iacques, Philippes fils de S. Loys, auquel (meu du propre tesmoignage de sa conscience) il recognoissoit lesdits royaumes de Castille & Tolede appartenir. Et cessans tous ces droits de sainct Loys, encores appartiendroient ces royaumes aux descendans dudit Ferdinand de la Cerde, dont y a encores quelques restes en Espagne, qui possible ne s'en voudront pas tousiours taire: & l'vn des descendans dudit Ferdinand de la Cerde, Alfonse pere de Iean d'Espagne Connestable de France

ſeſtant porté roy dudit Caſtille & Tolede, fit don à Philippes d'Eureux roy de Nauarre du païs de Guipuſcoa, Alaua, & Rioja, qui auoient eſté des appartenances de Nauarre, que le Roy de France qui eſt à preſent, peut encor comme Roy de Nauarre reclamer.

Ie ne veux m'arreſter à infinis autres droits, que non ſeulement la France, mais l'Empire, & autres ſeigneurs particuliers peuuent pretendre ſur les terres que tient le roy d'Eſpagne (qui par alluſion à la maiſon d'Auſtriche, ſe peut dire D'autruy riche) Auſſi peu toucheray-ie au partage que peuuent pretendre les filles dudit roy d'Eſpagne auec ſon fils, tant du royaume de Leon, qu'autres biens d'ancienneté partables entre fils & filles. Et auſſi peu à la leſion de partage pretendue par defunct de bonne memoire l'Empereur Ferdinand d'Auſtriche, contre Charles quint ſon frere, pere du roy d'Eſpagne Philippes à preſent regnant.

Ie ne veux auſſi conter les reuoltes qui ſe dreſſent és Indes pour les intolerables impoſts que leur fait porter le roy d'Eſpagne, qui les contraint payer tous les ans (comme en Eſpagne) leur part de l'obten-

tion d'vne bulle du Pape, pour pouuoir manger chair, œufs, & fromages en iour de poiſſon, hommes & femmes, pauures & riches des villes & villages de l'âge de ſept ans & au deſſus: & fait ceſte contrainte en conſideration des frais qu'il dit auoir faits à l'obtention de ladite bulle, qu'aucun ne peut refuſer de prendre, encor qu'il ne vouluſt manger chair ny fromage. Et ce qui ſe prend pour teſte, eſt dix ſols valans deux reaux en Eſpagne, & aux Indes ſe prend dixhuit ou vingt reaux pour chaque teſte, ſans laquelle bulle nul ne peut ny doit (à ce que dient les preſcheurs à gaiges d'icelle) eſtre enterré en terre ſaincte, ny entrer en l'Egliſe. O abus abominable! ô peché contre le ſainct Eſprit, de ceux qui ſe diſans defenſeurs de la religion, vendent à leurs propres ſujets le ſecours qu'ils diſent obtenir pour remede de leurs ames! Voilà vn beau reuenu, & pour eſtre long temps fauoriſé de Dieu! Mais ce pendant c'eſt le plus grãd de toute l'Eſpagne. O miſerables & denaturez François, qui fermant les yeux à tant d'iniquitez vous laiſſez ſeduire par ceſt Or ſi mal acquis. Reſte leur Inquiſition qui ſert plus à voller le bien de l'innocent & miſerable, qu'à contenir les hommes en la

religion, dont ils n'ont que le masque. Aussi l'Espagne s'en va dépeuplee pour ces cruautez intolerables, & pour l'alcaualle, qu'ils appellent le dixieme denier de toute vente & reuente, voire de l'habit que porterez neuf en vos malles. Qui sera donc l'homme si miserable qui vueille admettre en nostre France telles gens, desquels le nom est si mal receu, que le nommer tant seulement en fait horreur aux petits enfans de la terre? Las! gardez François, qu'il vous soit reproché deuant Dieu d'auoir chassé vos freres pour loger des peuples barbares: gardez que ceste malediction tombe sur vous d'estre iustement appellez viperes, qui dechirez les entrailles de vostre propre mere, c'est à dire, de vostre propre patrie: & croyez que tout homme qui voudra ruiner le bastiment de la France demeurera ensevely dans les ruines. Que si les loix punissent l'homme pour auoir tué son semblable, combien à plus forte raison seront punis ceux qui ne tuent seulement vn homme, mais procurent la mort entiere à vn Royaume?

Le roy d'Espagne qui cy deuant disoit qu'il ne falloit traicter auec nostre Roy deuoyé de la foy, ne laissoit ce pendant, & ne

laisse encores d'essayer de faire paix auec ses sujets de Hollande & Zelande tous Lutheriens, Caluinistes ou Anabaptistes: il offre les laisser en l'exercice libre de leur religion, leur laisser leurs villes & gouuernemens en l'estat qu'ils les tiennent, demande seulement qu'on le recognoisse pour roy. Mais lesdits Estats sçauent assez à qui ils appartiennent, & ce que c'est de la domination Espagnole, & que ceste nation applaudist, comme le crocodile, lors qu'elle veut ietter son venin ou mordre: tesmoins les pauures Comtes d'Aiguemont, & de Horne, faits cruellement mourir, nonobstant leurs seruices pour la reduction du païs, & foy à eux promise. La mort aussi procuree, lon dit par poison, au pauure sieur de Montigny: la fin du pauure Marquis de Bergues, & de toute la noblesse que par l'vn ou l'autre moyen ils exterminent.

Le Roy Henry quatrieme se sçaura bien deffier de leurs faulses prattiques, nonobstant l'enuoy d'vn pourtrait de l'Infante: il peut trop bien sçauoir que lors que Ferdinand d'Arragon dernier, & Philippes Archiduc d'Austriche traictoient du mariage de madame Claude de France auec Charles quint, pere de Philippes à present regnant,

gnant, & apres le mariage mesme conclu, iuré & arresté à Blois, les Lieutenans du Roy de France Loys douzieme ne se defians de rien, les Espagnols leur coururent sus, defaisans deux armees Françoises, l'vne en Calabre conduite par le sieur d'Aubigny, l'autre à la Cirignolle conduite par le Duc de Nemours messire Loys d'Armignac : les chefs desdits Espagnols, allegans pour leurs excuses qu'ils n'auoient defenses de leur maistre de faire la guerre.

A present le roy d'Espagne âge de soixante & sept ans & plus, mal-disposé comme il est, de sa personne, se voit au bout de ses finesses, ne sçait par quels moyens conserue ce qu'il a rauy, ses belles promesses s'alembiquent en rien, sa mine est euentee, & son conseil descouuert : il cherche d'aider au plus foible en France, à fin de nous entretenir en guerre, de peur que le plus foible party par faute de moyens, abandonne la guerre. Il nous veut matter l'vn par l'autre, à fin de luy seruir de proye. Il cherche de nous defaire par nos propres armes, par ce qu'il ne le peut par les siennes. Il entretient guerre en nostre païs, de peur que la luy facions au sien : & si le party qu'il soustient deuenoit le plus fort, il luy feroit inconti-

nent la guerre. Il n'eſt pas encores à ſollicter (comme lon dit) les huguenots de France, pour ſe rebeller contre le Roy Henry quatrieme, & luy faire la guerre.

Que donc tous Princes & potentats ſe gardent des entrepriſes & conſeils d'vn voiſin ſi charitable: & vous François, faites vous ſages par voſtre propre dommage. Ie vous adiure tous par l'honneur & reſpect que deuons à Dieu, par la foy, amour, & loyauté que deuons au Roy Henry quatrieme donné de Dieu à la France, fils de vos predeceſſeurs Rois, iſſu de ſainct Loys: & par la charité que deuez à voſtre patrie, & au ſalut de vous, de vos femmes, & de vos enfans, & à la conſeruation de noſtre religion, temples & fortunes, faites ceſſer en vous ceſte opiniaſtre rebellion (ſi elle treuue encores place en aucun) & la reduiſez à vne deüe obeiſſance, qui ſeule peut faire, apres la grace de Dieu, renaiſtre ſur nous l'heur de nos peres, & la paix de leurs ſiecles.

Aucuns preſchent que la religion periclite, & que pluſieurs des peres en la primitiue Egliſe ſont morts pour la foy Catholique, & qu'il nous faut mourir pour icelle: ie l'accorde, mais il nous faut bailler les eſ-

critures comme elles s'entendent. Nous ſommes tous preſts de mourir quand lon nous forcera de renoncer à noſtre Seigneur IESVS CHRIST, & de ſacrifier aux idoles, ou d'aller au preſche. Lors & non autrement ſe doit ſubir la mort, & l'ont receüe nos peres, & mourrons auant que d'eſtre autres que ſectateurs de la religion Catholique, Apoſtolique Romaine. Nos peres en l'Egliſe ont fuy en temps de perſecution, & nul d'eux n'a reſiſté aux Rois auec les armes, trouuans plus de merite à ſouffrir qu'à ſe reuolter. Noſtre Seigneur conſeilla auſſi à ſes Apoſtres de fuïr en cas de perſecution, de cité en autre, & non de reſiſter par armes.

Et vous meſſieurs les Eccleſiaſtiques, ſçachez que iamais la doctrine que Dieu nous a donnee (principalemẽt à vous comme en depoſt) n'acquerra ſa clairté tant que la guerre en troublera les ruiſſeaux, partis d'vne ſi belle ſource. O que la ligue monſtre bien eſtre prouenue des cauernes d'Enfer, puis qu'elle diuiſe les Catholiques, qui vnis euſſent trop mieux fait la guerre aux heretiques. Sçachez que vous auez beſoin du glaiue materiel, qui eſt celuy du Roy, pour vous faire viure en ſeureté, repos &

iuſtice, & maintenir ceſte noſtre Religion, laquelle eſtant la vraye ame du corps de ceſt Eſtat, il eſt beſoin conſeruer le Royaume en ſon entier, ſans le diuiſer en ſes membres, de peur que par ce retranchement de l'vn ceſte ame ne ſ'enuolle. Voyez ie vous prie le fruict des predications d'aucuns d'entre vous, poſſible (quoy que non tous) meuz de bon zele, mais non reglé (comme dit l'Apoſtre) ſelon la ſcience : vous auez fourny de ſoufflets & de paille pour allumer nos querelles. O fureur, fureur indigne de voſtre Preſtriſe! Ainſi eſt aduenu que millions de perſonnes ſont peries de vos troupeaux ſans confeſſion, ſans ſacremens, voire ſans ſepulture : de cent Egliſes à grande peine en trouuerez-vous vne entiere, ny en dix villages vn Curé, ſi ce n'eſt au païs obeiſſant au Roy. C'eſt pourquoy defunct monſieur Vigor, des plus celebres Docteurs en Theologie de la France, & pour ſa doctrine fait par le ſainct Pere, Archeueſque de Narbonne, diſoit en ſes Sermons ſur les iours de la Trinité & ſainct Martin, *Si Dieu nous vouloit tant affliger que nous donner vn Roy Turc ou heretique, encores ne faudroit leuer les armes contre luy, ny luy faire la guerre, pour les grans maux qui arriuent d'icelle,*

Ces mots ſont contenus aux liures imprimez deuant les troubles, mais retranchez malicieuſement des nouueaux imprimez par la Ligue, de peur que ce couſteau de verité coupaſt la gorge aux ſuppoſts de menſonge.

Or noſtre Roy eſt graces à Dieu tres-Catholique, & quand bien il ne le ſeroit, Dieu qui ſ'eſt voulu faire enregiſtrer és regiſtres de l'Empereur Auguſte, lors qu'il ordonna eſtre faite deſcription des hommes de l'Vniuers: & le commandement de payer le tribut à Ceſar, quoy que payen & profane: l'exemple auſſi de ſainct Paul qui appella à Neron lors Empereur tres-mechant, monſtrent le Roy deuoir eſtre obey tel que Dieu le donne. Les exemples des trente trois premiers Papes tous morts conſecutiuement martyrs, nous l'ont ainſi monſtré, qui iamais ne firent degainer glaiue contre les Empereurs perſecuteurs ou heretiques. Le meſme a fait ſainct Gregoire Pape, dediant ſes Dialogues à Theodelinde femme d'Agilulphe roy Lombard, tenant encor du paganiſme, pour par la douceur & pratique de ſa femme, l'amener au Chriſtianiſme, & acquerir paix à l'Egliſe. Le meſme a fait Leon Pape, ſe proſternant aux pieds

du mechant Attila. Ainsi en vsa Iean Pape premier du nom, allant de Rome à Constantinople vers Iustin Empereur, pour le prier d'ouurir les temples des Arriens qu'il auoit fait fermer, de peur que les Arriens, qui de soy-mesmes se pouuoient consumer, ne troublassent l'Eglise.

Ne doutez pas aussi que nostre sainct pere le Pape meu de ces exemples, n'essaye de reparer le tort fait à nostre Roy par aucuns mal-informez de sa iustice, ou possible emportez de la passion Espagnole. Il le recognoistra tel qu'il est fils aisné de l'Eglise: Il se souuiendra que nostre Roy est sorty de ceux qui ont conserué & aumosné à l'Eglise le plus beau de leur bien. Las! sa Saincteté ne pourroit moins faire à nostre Roy Henry quatrieme, que par l'vn de ses predecesseurs a esté fait puis quelques annees à la roine de Suede, excommuniee & relapse, la receuant tres-volontiers en la personne de ses Ambassadeurs, auec ioye & liesse publique, au giron de l'Eglise.

Les saincts Peres n'ont iamais refusé les Princes repentans, tesmoin la paix de Constance, & autres decrets, dont les histoires & les saincts Conciles sont pleins. Sa Saincteté peut voir combien est enuié le parta-

ge que Dieu a donné à noſtre Roy en la terre : mais il dira au roy d'Eſpagne enuieux d'iceluy, ce que dit treſſagement le Pape Boniface huitieme à Albert d'Auſtriche, qui par ſes prattiques ſe fit elire Empereur, au preiudice de Guillaume comte de Naſſau, lors Empereur d'Allemagne, qu'il tua en bataille : il luy dira, dy-ie, que celuy qui a tué l'Empereur de ſa propre main, eſt indigne d'eſtre pourueu & confirmé à l'Empire. Car c'eſt de ſa main & menee que la mort eſt pourchaſſee à noſtre Royaume de France, auquel il a voulu ſe faire nommer Roy, mais Dieu mercy il a perdu ſa peine.

Le ſainct Pere qui eſtoit du temps d'Emanuel Empereur d'Orient, ne voulut entendre aux offres qu'il faiſoit, de faire reünir l'Egliſe de Grece auec la Latine, pourueu que lon reüniſt l'Empire d'Occident, vacant par la priuation de Frideric, à celuy d'Orient : preuoyant aſſez que c'eſtoit choſe pleine de ſoupçon, de rendre l'Egliſe vniuerſelle dependante humainement d'vne ſeule puiſſance : Et ſa ſainctete voudroit elle affoiblir vn Roy ou vn Royaume de France, qui eſt le vray bras de l'Egliſe, pour laiſſer croiſtre le deſbordement d'vn roy & d'vne prouince plus meſlee de races Mau-

res,Satrazines, Gothiques, que Chreſtiennes, n'ayans autant de ſaincteté & reſpect aux choſes ſacrees, que lon a au moindre village de France?

Sa Saincteté recognoiſtra que les Rois de France & leurs peuples ſe ſont roidis & ont tenu bon pour l'Egliſe, lors que l'Aſie, l'Afrique, l'Eſpagne, l'Italie, & preſque l'Vniuers, eſtoient pleins d'Arrianiſme & hereſies. Se ſouuiendra auſſi (& ſ'en puiſſent pour iamais reſouuenir ſes ſucceſſeurs au ſainct Siege) que l'annee de la naiſſance du roy à preſent d'Eſpagne Philippes, a eſté fatale & malencontreuſe au ſainct Siege, ayant en icelle l'armee de Charles quint ſon pere prins & ſaccagé Rome, rançonné le ſainct pere Clement, & ſes Cardinaux, ruiné & profané les Temples & Egliſes de Rome, ce que ne voulut faire Attila, nommé pour ſes inhumanitez le fleau de Dieu.

Le Roy Henry quatrieme de France recognoiſt aſſez qu'il a vn iour à rendre conte de ſa charge, & que Dieu le fera obeir de ſes ſujets, honorer & ſeruir, ainſi qu'il obeira à Dieu, l'honorera & ſeruira : il ſçait comme le premier roy mortel & pere du monde Adam, auant ſon peché eſtoit reſpecté de tous animaux comme ſeigneur d'iceux,

d'iceux, mais qu'apres son peché les animaux se rebellerent contre luy, le lyon le voulant demembrer, le cheual ruer, le chien le mordre, & ainsi les autres: & que Dieu a possible permis que le mesme se soit fait à luy par aucuns ses sujets (encores que s'ils ne se conuertissent ils n'en eschaperont la vengence diuine, pour auoir par ledit sieur Roy (quoy qu'à la suggestion de ses ennemis) fouruoyé en la religion. Sa Maiesté sçait trop bien qu'il ne peut acquerir la grace de Dieu, si estant par luy eleué en plus eminent degré que les autres, il n'est aussi plus eminent qu'eux en toute sorte de vertu. Il monstre ja par la diligence dont il vse au faict des armes, qu'auancé comme il est en la iournee de son âge, & luy restant tant de choses à faire par l'Vniuers (dont Dieu semble luy auoir reserué l'honneur & le labeur) il veut ensuiure les oiseaux du païs plus Septentrional, où le iour n'ayant presque qu'vne heure de duree, ils vollent plus courageusement & legerement que nuls autres de la terre. Car il a en peu de temps reduit le plus des peuples de son Royaume, & leur monstre par la douceur dont il a vsé enuers eux, qu'il les a conquis non pour son biē particulier, mais pour les mettre en plus grand'aise.

Desia sa Maiesté ne medite autre chose que faire de sa Cour le cabinet des choses plus exquises de la terre, & qu'en icelle se retreuuent les plus hommes de bien & accomplis de ce monde. La vertu sera en prix si iamais elle le fut: il pretend si tost qu'il aura satisfait à ceux à qui son peuple (miserable qu'il est) l'a pour ses folies passees contraint promettre recompenses, abolir ou moderer tellement les tailles que ses pauures sujets en prient à iamais Dieu pour luy, & il en soit memoire à toute la posterité. Il recognoist assez que de l'excés desdites tailles son peuple demeure en langueur, & la noblesse qui le suit est faite pauure, pour ne pouuoir ny oser le païsan labourer les terres de la noblesse, ny d'autres, pour la crainte desdites tailles: au moyen dequoy les terres demeureroient sans culture, & la noblesse qui n'a autre richesse que de la terre, ne le pourroit plus suiure & seruir, ny le peuple des champs & villes, forgeron des commoditez du Royaume, le secourir.

Vous donc Noblesse (si aucuns y a de ceste qualité qui vueille, contre le deuoir de sa profession, porter l'escharpe de ligue au lieu de la nostre blanche, couleur des Lys de France) quel honneur pensez-vous

laiſſer à vos enfans, de dire que vous ayez fomenté & nourry ceſte hydre de Ligue, qui nous a produit tant de miſeres? voyez vous point que vous eſtouffez la clairté de vos races ſous les cendres de voſtre rebellion? Prenez, prenez la couleur de vos freres, & ne permettez que de noble voſtre race demeure vileine, tachee de trahiſon vers vous-meſmes, & vers voſtre patrie.

Et vous peuples, deſquels la proſperité eſt tant differente de celle en laquelle vous laiſſerent nos defuncts Rois & peres, voyez la ſur-face de noſtre pauure païs anciennement paree de vos beaux plants & baſtiments (ie ne le puis dire ſans regrets) maintenant deſerte, heriſſonnee, & ſans culture. Où eſt ceſte liberté promiſe par la Ligue? Helas! (comme diſoit, ie croy, Theophraſte, aux Grecs) on y a bien meſlé du vinaigre. Où eſt ceſte abolition de tailles? helas ils les ont ſextuplees! Où eſt ce reſtabliſſement de religion? helas ils ont abbatu & profané vos Egliſes! les Preſtres meſmes prenans les armes ſe ſont deſbordez à mille vilenies! Conſiderez qu'il n'y a en France iuſtice ny force publique que de voſtre Roy, qui vous puiſſe garantir d'*iniure*. Voyez-vous point comme vous allez ap-

pauuriſſans, & que ces affamez Gouuerneurs, deſquels vous nourriſſez la rebellion, vous eſtoufferont vn de ces iours pour auoir voſtre ſang, eſcorcheront pour auoir voſtre peau, puis que d'entre eux le plus riche n'a dequoy viure ſi ce n'eſt de voſtre ſubſtance, ny commodité qu'il ne forge ſur voſtre ja foible enclume. Viuez, viuez ſous voſtre Roy & ſes loix, chaſſez ces preſcheurs à gages, ces miſerables boute-feux & deſtructeurs de noſtre patrie : ce n'eſt point la religion : le Duc de Mayenne recognoiſt en auoir eſté abuſé : on le ſçait bien, & lon eſpere, puis que la couronne (comme diſoit Tite fils de Veſpaſian, appellé pour ſa bonté, delices du monde) eſt vn don de Dieu, conferé à qui il luy plaiſt par ſa ſeule main & volonté pure, que ledit Duc de Mayenne recognoiſtra ſa maieſté pour ſon Roy, ſe fiera en luy plus qu'en autre. Il ſçait bien que les maximes d'Eſpagne ſont de ſe deffaire touſiours de ceux qui leur aident aux conqueſtes de leurs prouinces, diſans iuſtement qu'ils ne ſe pourroient fier à la foy de ceux qui auroient manqué à celle qu'ils doiuent à leur patrie : & quand tout cela ne ſeroit, iamais homme qui les a ſuiuis n'y eſt mort que miſerable. Ledit Duc de Mayen-

ne a plus que trop fait, quand il y euſt eu lieu de venger la mort de ſes freres, de laquelle le Roy Henry quatrieme ne fut iamais conſentant. S'il paſſe outre, il demeure à iamais tres-coulpable. Qu'il ne laiſſe donc eſchaper ceſte occaſion pendant qu'il eſt temps, de ſe rendre à ſon Roy auec honneur, faiſant paroiſtre le commun pretexte de la religion, & non autre choſe l'auoir meu à prendre les armes, & qu'il ſe ſouuienne qu'il a affaire à vn Roy de France, lequel ne ſera iamais ſans ſucceſſeur, qui en vengera les iniures: que ſa Maieſté ſe pourra vn iour accorder auec le roy d'Eſpagne, & pourroit ledit Duc de Mayenne lors demeurer opprimé, & peu eſtimé. Qu'il recognoiſſe que tout Chreſtien doit auoir ce but de la ſaluation de ſon ame, laquelle il ne peut acquerir, ny bien à ſes enfans, que rendant au Roy ce qu'il detient iniuſtement de ſon Royaume, contre ſon deuoir de ſujet, vaſſal & officier de la couronne.

Procés verbal de l'hommage faict par Philippes Archiduc d'Austriche, Comte de Flandres, &c. au Tres-Chrestien Roy de France Loys XII. *de ce nom, l'an* 1499.

IEAN Amys Notaire & Secretaire du Roy nostre Sire, Pource qu'il a pleu à noble & puissant seigneur monsieur messire Guy de Rochefort, Cheualier, seigneur de Pluuot & de Labergemant, Chancelier de France, tant de sa grace me preferer, que de m'auoir ordonné & commandé les lettres de la reception de l'hommage fait au Roy nostredit sieur en ses mains par tres-haut & tres-puissant prince monsieur Philippes fils du Roy des Romains, Archiduc d'Austriche, Comte de Flandres, d'Arthois, & de Charrolois, le cinquieme iour de ce present mois de Iuillet, 1499. estant mondit sieur le Chancelier en la cité d'Arras en l'hostel Episcopal: & que tels grans actes, termes & ceremonies qui en ce ont esté gardees & obseruees à l'honneur & exaltation, profit

& vtilité du Roy & de sa couronne, sont dignes de perpetuelle memoire, me suis enhardy de rediger par escrit tout ce que i'ay peu voir & entendu touchant ce present acte & matiere, & mesmement depuis le penultime iour de Iuin dernier passé iusques audit cinquieme iour de Iuillet ensuiuant. Et pour entrer en ladite matiere, est chose certaine & veritable que ledit monsieur le Chancelier ledit iour se partit l'apresdisnee de la ville de Dourlent ou païs de Picardie, pour aller en la cité d'Arras, où cedit iour il arriua tousiours accompagné de messieurs de Rauestain, & de la Gruture, de messire Charles de la Vernade, cheualier sieur dudit lieu, maistre Christofle de Cremonne, Conseillers & maistres des Requestes ordinaires de l'Hostel, messire Raoul de Launoy Baillif d'Amiens, maistres François d'Estain, Hugues de Baigel, Almaury de Quinquiuille, Nicole de Foix, Philippes d'Estas, Richard Nepueu, Pierre de la Vernade Conseillers ordinaires: Macé Toustain, Procureur general d'iceluy sieur en son grand Conseil; Iean Burdelot Procureur general d'iceluy sieur en sa Cour de Parlement à Paris: Antoine le Viste rapporteur de la Chancellerie de France:

Dreux

Dreux Budé, Iean de Villebresme, Raoul Guyot, Philippes Maillart, Notaires & Secretaires du Roy nostredit sieur, & de moy. Et ainsi que mondit sieur le Chancelier fut à tout sadite compagnie comme à lieüe & demie de ladite cité d'Arras, cheuauchant en bon ordre, ayant au deuant de luy l'Huissier du grand Conseil portant sa masse decouuerte, armoyee des armes du Roy: & apres ledit Huissier le Chauffe-cire, qui portoit le Seel, ainsi qu'il est accoustumé quand mondit sieur le Chancelier cheuauche par champs: & lequel Chauffe-cire estoit costoyé de deux rois d'Armes du Roy nostredit seigneur, vestus de leurs cottes d'armes, c'est à sçauoir, Mont-ioye premier roy d'Armes de France, & Normandie, arriuerent venans au deuant de mondit sieur le Chancelier, l'Euesque de Cambray messire Thomas de Pleures, cheualier, Chancelier de mondit sieur l'Archiduc, monsieur le Comte de Nassau, le sieur de Fiennes, & autres, tant Cheualiers qu'Escuyers, & gens de conseil de mondit sieur l'Archiduc. Lequel messire Thomas de Pleures soy adressant à mondit sieur le Chancelier, luy dist & recita que les sieurs de sa compagnie & luy estoient enuoyez par mondit sieur l'Ar-

chiduc ſon maiſtre luy dire, que mondit ſieur l'Archiduc eſtoit mout ioyeux de ſa venue, & des autres ſieurs eſtans auec luy, & qu'ils fuſſent les treſbien venus, & autres belles, bonnes & douces paroles: faiſant tous les deſſuſdits de la part de mondit ſieur l'Archiduc grandes reuerẽces & honneurs à mondit ſieur le Chancelier, & grand accueil à mes autres ſieurs de ſa compagnie: deſquelles choſes mondit ſieur le Chancelier mercia mout honorablement mondit ſieur l'Archiduc, & leſdits ſieurs qui eſtoiẽt illec venus de ſa part. Et toſt apres ſe meirent d'vne part & d'autre enſemblément à chemin, pour aller en ladite cité. Et comme toute la compagnie fut à l'entree des faux-bourgs d'icelle cité, mondit ſieur le Chancelier fut rencontré & abordé de mondit ſieur l'Archiduc, lequel pour le receuoir & venir au deuant ſ'eſtoit party de cheual de l'Abbaye de ſainct Vas en la ville d'Arras, & paſſé toute ladite ville & cité, où il y a chemin. Et incontinent que mondit ſieur l'Archiduc accompagné de grand nombre tant Cheualiers de ſon ordre qu'Eſcuyers, & autres officiers de ſa maiſon, qui tous eſtoient en rang d'vne part & d'autre, pour faire chemin & place à mon-

dit ſieur le Chancelier & ceux de ſa compagnie, apperceut mondit ſieur le Chancelier, miſt la main au bonnet en ſoy du tout deſcouurant, & fit marcher ſa mulle contre mondit ſieur le Chancelier, lequel il embraſſa, ayant touſiours le bonnet hors la teſte, luy diſt qu'il fuſt le bien venu, en luy demandant en ceſte maniere, Comment ſe porte monſieur le Roy? A quoy mondit ſieur le Chancelier reſpondit, que treſbien graces à Dieu, comme il auoit intention de plus amplement luy dire: Semblablement fiſt mondit ſieur l'Archiduc à meſſieurs de Raueſtain & à la Gruture grand accueil, & ſalua gracieuſement meſdits ſieurs des Requeſtes & Gens du conſeil du Roy. Et apres pluſieurs gracieuſes paroles & contenances que tenoit mondit ſieur l'Archiduc à meſſieurs le Chancelier & de Raueſtain, ayant touſiours iceluy mondit ſieur l'Archiduc ſon bonnet en ſa main, ſans ſoy vouloir couurir, ſinon qu'auſſi mondit ſieur le Chancelier ſe couuriſt: mondit ſieur l'Archiduc, & mondit ſieur le Chancelier ſe meirent eux deux enſemble pour entrer en ladite cité, mondit ſieur le Chancelier touſiours à dextre, & cheuauchant au deuant d'eux ledit Huiſſier dudit

grand Conseil tenant sadite masse haute & descouuerte, & ledit Chauffe-cire ayant le Seel du Roy sur son dos, comme il est de coustume quand mondit sieur le Chancelier cheuauche par le Royaume, & deux rois d'Armes en leur ordre, sans ce qu'entre mesdits sieurs l'Archiduc & Chancelier y eust autre. Quelle chose estoit & fut bien regardee, tant par lesdits Gens & officiers de mondit sieur l'Archiduc, que par le peuple, dont y auoit grand nombre tant de dehors la cité que dedans, illec venus pour voir l'entree. Et mena & conduit mondit sieur l'Archiduc mondit sieur le Chancelier tousiours parlant à luy, en soy souuent descouurant, sans ce qu'il se couurist que mondit sieur le Chancelier ne fust aussi tost couuert, iusques à l'entree du cloistre de la grande Eglise: voulant mondit sieur l'Archiduc à toute force le mener iusques en sa maison Episcopale, en laquelle mondit sieur le Chancelier a tousiours esté logé, ne les requestes & prieres que mondit sieur le Chancelier luy fist de soy contenter de tant luy en auoir fait pour l'honneur du Roy. Et sur ces paroles se departit mondit sieur l'Archiduc de mondit sieur le Chancelier, s'en alla en la ville d'Arras en sondit logis

de sainct Vas, & mondit sieur le Chancelier en ladite maison Episcopale, accompagné de mondit sieur le Comte de Nassau, & autres grands personnages de la maison de mõdit sieur l'Archiduc: & apres chacun de la compagnie & bande de mondit sieur le Chancelier s'en alla ou logis qui luy estoit ordõné. Et apres plusieurs allees & venues, qui par lesdits messire Thomas de Pleures, Comte Nassau, le sieur de Mont-labais, & autres officiers de mondit sieur l'Archiduc, durant les iours du lundy, mardy, mercredy & ieudy ensuiuant, premier, second, tiers & quart de cedit present mois de Iuillet, furent faites par deuers mondit sieur le Chancelier en sondit logis, pour traitter & conclure sur aucunes matieres, poincts & articles mis auant par ledit Procureur general du Roy nostredit sieur en sa Cour de Parlement. Et lesdites matieres prinses fin, fut ledit iour de ieudy requis par les dessusdits Officiers de mondit sieur l'Archiduc à mondit sieur le Chancelier, soy vouloir disposer à la reception de l'hommage que mondit sieur l'Archiduc estoit tenu faire au Roy, pour raison des Pairrie & Comté de Flandres, & semblablement des Comtez d'Arthois, & de Charrolois, & autres

terres tenues & mouuans du Roy nostredit sieur à cause de sa couronne : & pour ce faire, assigner iour & heure à mondit sieur l'Archiduc, à fin de venir deuers luy à faire son deuoir. Lequel mondit sieur le Chancelier fit responce, que le lendemain qui estoit vendredy, & cinquieme iour dudit mois, fust à neuf ou dix heures du matin il seroit prest de le receuoir : lesquels iour & heure furent acceptees par lesdits officiers de mondit sieur l'Archiduc. A ceste intention mondit sieur le Chancelier ordonna pour ce faire, lieu & place en la seconde salle de sondit logis, laquelle estoit bien tapissee, & ladite place estre haulsee comme de deux marches, & y estre mise vne chaire paree & couuerte de fleurs de Lys, en laquelle il seroit assis durant ladite reception, & les paroles que seroient à proferer touchant ledit hommage, ce qui fut fait. Et ledit iour de vendredy, comme heure de dix heures du matin, mondit sieur le Chancelier estant en sa Chambre accompagné de messdits sieurs desdites requestes de l'Hostel, Gens de conseil, du Baillif d'Amiens & autres dessusnommez, luy fut venu dire par ledit maistre Thomas de Pleures, & autres Officiers de mondit sieur l'Archiduc, que

mondit ſieur l'Archiduc eſtoit party de ſon logis, ſ'en venoit deuers luy pour faire ledit hommage, & qu'il ſe vouſiſt diſpoſer & mettre en lieu pour iceluy receuoir. A quoy monſieur le Chancelier fiſt reſponſe, que ſi toſt que mondit ſieur ſeroit venu au lieu ordonné pour iceluy receuoir à faire ledit hommage, qu'il eſtoit & ſeroit preſt. Et par deux autres fois vindrent encor autres deſdits officiers, tant Chambellans que Secretaires de mondit ſieur l'Archiduc, la premiere fois dire à mondit ſieur le Chancelier, comme mondit ſieur l'Archiduc eſtoit en la premiere qui ioint à la ſeconde, lequel mondit ſieur le Chancelier pource ne ſe meut. Et à la deuxieme fois, pource qu'iceux Officiers affermoient mondit ſieur l'Archiduc eſtre entré en la ſeconde ſalle, comme il eſtoit vray, & auſſi que mondit ſieur de la Gruture, & meſſire Robert de Framezelles, Chambellan du Roy, leſquels & mondit ſieur de Raueſtain auoient accompagné mondit ſieur l'Archiduc depuis ſon logis iuſques en ladite ſeconde ſalle, vindrent dire à mondit ſieur le Chancelier, que mondit ſieur l'Archiduc eſtoit en icelle ſeconde ſalle, & ja au propre lieu & place appareillez pour ledit

hommage. Lors mondit ſieur le Chancelier veſtu d'vne robbe de veloux cramoiſy, ſon chapeau en ſa teſte, ſe partit de ſadite chambre, laquelle ioignoit à ladite ſalle, en la maniere qui ſ'enſuit: C'eſt à ſçauoir, ayant au deuant de luy ledit Huiſſier dudit grand Conſeil, portant ſadite maſſe deſcouuerte & haute, qui à haute voix diſoit & crioit ſi toſt qu'il fut hors d'icelle chambre, & entré en icelle ſeconde ſalle, pource qu'en icelle y auoit ſi grand nombre de gens, tant des gens & officiers de mondit ſieur l'Archiduc qu'autres, qu'à peine ſe pouuoit lon tourner, ces mots par trois ou quatre fois, Deuant deuant faites place: & apres ledit Huiſſier alloient leſdits deux rois d'Armes du Roy noſtredit ſieur, veſtus deſdites cottes d'armes dudit ſieur: puis marchoit mondit ſieur le Chancelier, & apres luy meſſieurs des requeſtes dudit grand Conſeil, & Notaires & Secretaires du Roy noſtredit ſieur, auec leſquels i'eſtois. Et pource que mondit ſieur le Chancelier m'auoit ordonné auparauant ſon partement d'icelle chambre, me mettre en lieu & place pour eſtre preſent à ladite reception dudit hommage, ouïr les paroles tant de luy que de mondit ſieur l'Archiduc, qui

y ſeroient

y ſeroient dittes & proferees par eux deux, & prendre le commandement des lettres à ce neceſſaires, ie m'auançay pour ce faire. Et eſt à ſçauoir qu'ainſi que mondit ſieur le Chancelier approcha de la chaire où il deuoit ſe ſeoir, mondit ſieur l'Archiduc qui aupres d'icelle eſtoit attendant mondit ſieur le Chancelier, oſta incontinent le bonnet de ſa teſte, en diſant à mondit ſieur le Chancelier ces mots: Monſieur, Dieu vous doint bon iour, & en ce diſant baiſſa fort ſa teſte: & mondit ſieur le Chancelier ſans rien proferer ne dire mot miſt ſeulement la main à ſon chapeau qu'il auoit en ſa teſte, ſans autrement iceluy oſter, puis s'aſſiſt en ſadite chaire, & incontinent l'vn deſdits rois d'Armes, ainſi qu'ordonné luy auoit eſté par mondit ſieur le Chancelier, cria à haute voix par trois fois, Faites paix, Ce fait mondit ſieur l'Archiduc teſte nuë ſe preſenta à mondit ſieur le Chancelier pour faire ſondit hommage, diſant, Monſieur ie ſuis icy venu deuers vous pour faire l'hommage que tenu ſuis faire à monſieur le Roy, touchant mes Pairrie & comtez de Flandres, d'Arthois, & de Charrolois, leſquelles tiens de monſieur le Roy à cauſe de ſa couronne. Lors mondit ſieur le Chancelier

ainsi assis qu'il estoit en sadite chaire, & tout couuert de bonnet & chapeau, luy demanda s'il auoit ceinture, dague, ou autre baston: lequel mondit sieur l'Archiduc en leuant sa robe qui estoit sans ceinture, dist que non. Ce dict, monsieur le Chancelier luy mist les deux mains entre les siennes, & icelles ainsi tenant & iointes, mondit sieur l'Archiduc se veut encliner, monstrant apparence de soy vouloir mettre à genoux, ce que mondit sieur le Chancelier ne voulut souffrir; ains en le souleuant par sesdites mains qu'il tenoit comme dit est, luy dist ces mots, Il suffist de vostre bon vouloir. Puis mondit sieur le Chancelier luy profera en ceste maniere luy tenant tousiours lesdites mains iointes, & ayant mondit sieur l'Archiduc la teste nuë, & encores s'efforçant tousiours mettre à genoux, Vous deuenez homme du Roy vostre souuerain seigneur, & luy faites foy & hommage lige, pour raison des Pairrie & comté de Flandres, & aussi des comtez d'Arthois & de Charrolois, & de toutes autres terres que tenez, & qui sont mouuans & tenus du Roy à cause de sa couronne, luy promettez de le seruir iusques à la mort inclusiuement enuers & contre tous ceux qui peuuent viure

& mourir sans nul reseruer : de procurer son bien, & euiter son dommage, & vous conduire & acquitter enuers luy comme enuers vostre souuerain seigneur. A quoy fut par mondit sieur l'Archiduc respondu, Par ma foy ainsi le promets, & ainsi le feray. Et ce dict, mondit sieur le Chancelier luy dist ces mots, Et ie vous y reçoy, sauf le droict du Roy en autres choses, & l'autruy en toutes. Puis tendit la ioüe, en laquelle monsieur le Chancelier le baisa. Puis mondit sieur l'Archiduc requist & demanda à mondit sieur le Chancelier lettres de ladite reception dudit hommage, lesquelles mondit sieur le Chancelier me commanda luy faire, & icelles luy depescher. Lors mondit sieur le Chancelier se leua de ladite chaire, & se descouurit de chapeau & bonnet, & fist reuerence à mondit sieur l'Archiduc en luy disant ces mots, Monsieur ie faisoy nagueres office de Roy, representant sa personne, & de present ie suis Guy de Rochefort vostre tres-humble seruiteur, tousiours prest de vous seruir enuers le Roy mon souuerain seigneur & maistre, en tout ce qu'il vous plaira me commander : dont mondit sieur l'Archiduc le remercia, luy disant en ces mots, Ie vous mercie monsieur le

Chancelier, & vous prie qu'en tous mes affaires enuers mondit sieur le Roy, vous me vueillez tousiours auoir pour recommandé. Tesmoin mon sein manuel cy mis, le premier iour d'Aoust l'an mil quatre cens quatre vingts dixneuf. Sic signatum, AMYS.

Extraict des registres des ordonnances Royaux, enregistrees en la Cour de Parlement.

Ainsi signé, DV TILLET.